

## DECISIONS DE JUSTICE

### Rapport sur les décisions de justice rendues en 2007 (Médecins sociétaires du Sou Médical - Groupe MACSF)

Dr Christian SICOT\* , Nicolas GOMBAULT\*\*

Ce rapport ne prend en compte que les décisions de justice prononcées en 2007 et rendues dans des affaires où des médecins sociétaires du Sou Médical - Groupe MACSF étaient impliqués, à l'exclusion des avis rendus par les Commissions Régionales de Conciliation et d'Indemnisation (CRCI) ainsi que des transactions conclues entre le Sou Médical - Groupe MASCF et certaines victimes.

Au cours de l'année 2007, **428** décisions de justice ont été examinées (*471 en 2006, 427 en 2005*). Vingt-six ont été prononcées par des juridictions pénales (*21 en 2006, 27 en 2005*) et 402 par des juridictions civiles (*450 en 2006, 400 en 2005*). Le pourcentage de condamnations (un ou plusieurs médecins condamnés par décision rendue) est respectivement de 58 % (15/26) en pénal (*62 % en 2006, 44 % en 2005*) et de 68 % (274/402) en civil (*62 % en 2006, 63 % en 2005*).

#### DECISIONS PENALES

Parmi les 26 décisions pénales, 8 concernent des faits s'étant déroulés à l'hôpital public et 17 visent des médecins libéraux (ou salariés d'un établissement d'hospitalisation privée). Le pourcentage des condamnations est respectivement de 62.5 % (5/8) et de 59 % (10/17). La dernière plainte met en cause, à la fois un médecin hospitalier (régulateur de SAMU) et un médecin généraliste, l'un et l'autre ayant été relaxés.

**A l'hôpital public**, les 8 plaintes ont été déposées pour homicide involontaire (4), blessures involontaires ayant entraîné une incapacité égale ou supérieure à 3 mois (3) et non-assistance à personne en péril.

Parmi les 8 médecins mis en cause, 5 ont été condamnés. Il s'agit, dans tous les cas, d'arrêts de cours d'appel ayant confirmé le jugement du tribunal correctionnel, soit sans le modifier, soit en considérant que la faute retenue contre le praticien était détachable de la fonction, soit en diminuant la peine d'emprisonnement avec sursis et en considérant la faute retenue comme non détachable de la fonction, mais en maintenant l'interdiction d'exercer la chirurgie pendant 2 ans (**tableau 1**). Dans les deux derniers cas, les médecins relaxés par le tribunal correctionnel ont été condamnés par les magistrats d'appel.

Les 3 autres médecins ont été relaxés : le premier par le tribunal correctionnel, le deuxième par la Cour d'appel qui a annulé la décision des premiers juges et le troisième par la Cour d'appel de renvoi après avoir été relaxé, en première instance, par le tribunal correctionnel, puis condamné par la Cour d'appel dont l'arrêt a été cassé et annulé par la Cour de Cassation.

---

\* Secrétaire Général, Le Sou médical - Groupe MACSF  
Président de l'association « La Prévention Médicale »

\*\* Directeur Général, Le Sou Médical - Groupe MACSF

**En libéral**, les 17 plaintes ont été déposées pour homicide involontaire et blessures involontaires ayant entraîné une incapacité égale ou supérieure à 3 mois (1), pour homicide involontaire et non-assistance à personne en péril (1), homicide involontaire (8), blessures involontaires ayant entraîné une incapacité égale ou supérieure à 3 mois (3), blessures involontaires ayant entraîné une incapacité inférieure à 3 mois (1), non-assistance à personne en péril (2), mise en danger d'autrui (1).

Parmi les 20 médecins mis en cause, 12 ont été condamnés. Deux de ces condamnations ont été prononcées en appel confirmant le jugement du tribunal correctionnel : dans un dossier<sup>\*</sup>, en portant la peine d'emprisonnement de 2 à 3 ans et en confirmant l'interdiction définitive d'exercer la médecine et dans l'autre dossier en diminuant de 6 à 4 mois la peine d'emprisonnement avec sursis. Les autres condamnations qui ont été prononcées par le tribunal correctionnel comportent, outre des peines d'emprisonnement avec sursis et/ou d'amende, des peines d'interdiction définitive d'exercer la gynécologie-obstétrique, ou temporaires d'exercer pendant 2 ans, soit la chirurgie, soit l'anesthésie et pendant 6 mois, la médecine générale.

Huit médecins ont été relaxés avec, dans deux dossiers, renvoi de l'affaire devant le tribunal de grande instance pour que les parties civiles puissent obtenir réparation de leur préjudice. Cinq de ces relaxes ont été prononcées en appel confirmant (3) ou non (2) le jugement du tribunal correctionnel.

Une plainte déposée pour homicide involontaire met à la fois en cause un médecin hospitalier (régulateur de SAMU) et un médecin libéral (généraliste). La cour d'appel a confirmé la relaxe des deux praticiens prononcée par le tribunal correctionnel mais a porté l'indemnisation des parties civiles à la charge du médecin généraliste de 28 à 36 000 €

Pour la première fois en 2007, les médecins exerçant la chirurgie, la gynécologie-obstétrique ou l'anesthésie réanimation représentent moins de la moitié des praticiens mis en cause (13/30 soit 43 %), alors qu'en 2006, ce pourcentage était de 62.5 % (20/32). Dans ce même groupe, le pourcentage de condamnations est également en diminution (10/17 soit 59 %), alors qu'il était en 2006 égal à 69 % (11/16). En revanche, le pourcentage de médecins généralistes parmi les praticiens condamnés ne cesse d'augmenter atteignant 29 % (5/17), alors qu'il était de 10 % en 2004, de 14 % en 2005 et de 25 % en 2006.

Le total des dommages et intérêts accordés à la suite de ces décisions pénales aux victimes et à leurs ayants droit, atteint 1 713 516 €. Cela ne concerne pas les dossiers mettant en cause des médecins hospitaliers (sauf ceux où une faute détachable est reconnue), ni ceux des salariés d'un établissement hospitalier privé.

## DECISIONS CIVILES

Parmi les **402** décisions prononcées par les juridictions civiles, il y a eu 274 condamnations (68 %). Ce pourcentage, en nette progression sur 2006 (62 %), confirme la tendance déjà observée au cours des années précédentes (Figure 1). Cent trente quatre déclarations concernent la chirurgie, 39 l'anesthésie réanimation et 34 l'obstétrique, soit au total 207 décisions (51 % de l'ensemble des décisions rendues) (208/450 soit 46 % en 2006 et 220/400 soit 55 % en 2005). Le pourcentage de condamnations est respectivement de 75 % en chirurgie (101/134) (73.5 % en 2006 et 73 % en 2005), 74 % en anesthésie réanimation (29/39) (62.5 en 2006 et 71 % en 2005)

<sup>\*</sup> voir le Risque des professions de santé 2006, *Responsabilité*, numéro hors série, novembre 2007, 40

et 62 % en obstétrique (21/34) (59 % en 2006 et 57 % en 2005), soit pour ces trois spécialités réputées les plus exposées au risque médical, un pourcentage global de condamnations de 73 % (151/207) (69 % en 2006 et 70 % en 2005) (**tableau 2**).

Parmi les 519 médecins libéraux (toutes spécialités confondues) mis en cause, 335 ont été condamnés (64.5 %) (324/551 soit 59 % en 2006, 299/497 soit 60 % en 2005) (**tableau 3**). Les chirurgiens, les anesthésistes réanimateurs et les obstétriciens représentent respectivement 27 % (142/519) (26 % en 2006 et 32 % en 2005), 11 % (56/519) (9 % en 2006 et 11 % en 2005) et 8 % (43/519) (7% en 2006 et 9 % en 2005) des praticiens mis en cause, soit au total 46 % (241/519) (43 % en 2006 et 51.5 % en 2005). Après jugement, les mêmes spécialistes représentent respectivement 31 % (105/335) (32 % en 2006 et 36 % en 2005), 10 % (34/335) (9 % en 2006 et 11 % en 2005) et 8 % (27/335) (6 % en 2006 et 8 % en 2005) des médecins condamnés, soit au total 49.5 % pour ces trois spécialités (166/335) (47 % en 2006 et 56 % en 2005) (**tableau 3**). Par spécialité, le pourcentage de condamnations était respectivement de 74 % (105/142) chez les chirurgiens (71.5 % en 2006), de 61 % (34/56) chez les anesthésistes réanimateurs (56 % en 2006) et de 63 % (27/43) chez les obstétriciens (49 % en 2006), soit au total 69 % (166/241) pour l'ensemble de ces trois spécialités (64 % en 2006) (**tableau 3**).

Le total des indemnisations revenant aux victimes ou à leurs ayants droit dans les 236 dossiers reconnus fautifs et dont les règlements sont définitifs, est de 36 450 897 €. Si l'on prend en compte les provisions restant à verser dans les 38 dossiers (sur 274) dont le règlement n'est pas définitif (33 560 875 €), la totalité des indemnisations atteint 70 011 772 € (**tableau 4**), soit 255 517 € par dossier fautif, montant identique à celui de l'année dernière (255 000 €) et cela pour la première fois depuis 6 ans (**figure 2**).

Le total des dommages et intérêts accordés par les tribunaux à la suite des 151 condamnations prononcées contre des chirurgiens, des anesthésistes-réanimateurs et des obstétriciens, atteint 17 699 452 € auxquels il faut ajouter 24 168 434 € de provisions dans les 20 dossiers dont le règlement n'est pas définitif.

Le total – soit 41 867 886 € – représente 59.8 % du total des indemnisations versées (ou restant à verser) avec la répartition suivante : chirurgie (13.5 %), anesthésie-réanimation (9.7 %) et obstétrique (36.6 %). L'évolution de la part respective de ces trois spécialités dans les indemnisations versées par le Sou Médical - Groupe MACSF au cours de ces 5 dernières années, figure dans le **tableau 5**. Le **tableau 6** détaille la répartition des indemnisations versées (ou restant à verser) en chirurgie, en fonction des interventions réalisées et/ou de la spécialité de l'opérateur.

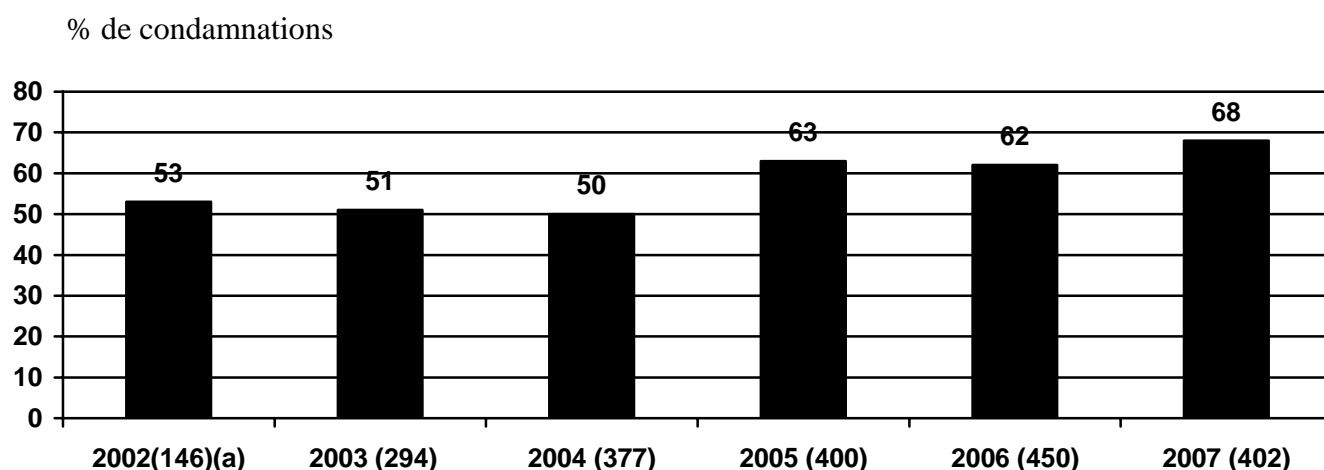
Les dossiers comportant une indemnisation versée (ou restant à verser) supérieure à 100 000 € représentent 27 % (74/274) des condamnations (22.5 % en 2006 et 28 % en 2005). Dans 14 % d'entre elles (41/274), l'indemnisation est supérieure à 200 000 € (14 % en 2006 et 17 % en 2005), dans 8 % (23/274) à 500 000 € (8 % en 2006 et 7 % en 2005), dans 6 % (16/274) à 1 million d'€ (6 % en 2006 et 4 % en 2005) dont 9 dépassant 2 millions d'€ (9 en 2006 et 4 en 2005). Parmi ces dernières, 2 sont supérieures à 5 millions d'€ (6 en 2006 et 2 en 2005). La répartition en fonction des principales spécialités est représentée dans le **tableau 7**.

Dans le **tableau 8** sont indiquées les spécialités des praticiens condamnés aux indemnisations les plus élevées en y ajoutant les provisions (par ordre décroissant), de 7.3 à 1.9 millions d'euros. Dans 7 de ces dossiers (dont les 6 premiers), il s'agit d'accidents concernant des nouveaux-nés ou d'un défaut de suivi de grossesse (non diagnostic d'une toxoplasmose foeto-maternelle). Les trois autres dossiers concernent des états végétatifs chroniques chez des adultes à la suite de

complications d'une anesthésie générale (2) ou d'une rachianesthésie pratiquée lors d'une césarienne.

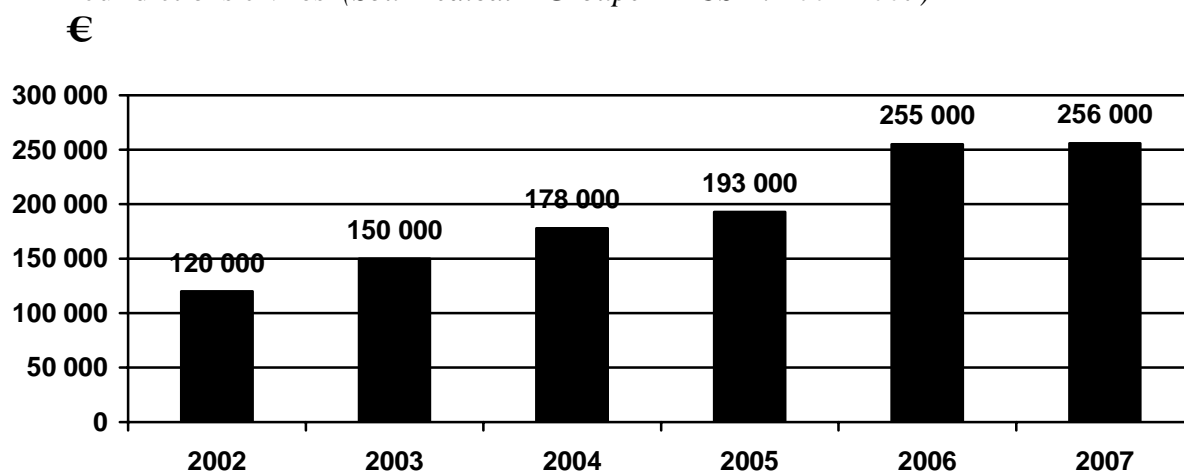
Dans 47 % des dossiers dont le règlement est définitif (110/236), les magistrats ont accepté le recours déposé par les organismes sociaux. Les sommes qui leur ont été accordées à la suite de ces décisions représentent 29.5 % du montant des indemnisations versées dans ces dossiers (7 378 635 /24 994 297 €). Le **tableau 9** montre l'évolution de ce pourcentage au cours des 3 dernières années.

**Figure 1** : Pourcentage de condamnations - juridictions civiles (*Sou Médical - Groupe MACSF : 2002-2007*)



(a) Total décisions de justice civile

**Figure 2** - Indemnisation moyenne par sinistre corporel fautif - Juridictions civiles (*Sou Médical – Groupe MACSF : 2002-2007*)



**Tableau 1** : Juridictions pénales : mises en cause et condamnations  
(*Médecins tous exercices confondus : exercice 2007*)

	MISES EN CAUSE			CONDAMNATIONS		
	Hôpital public	Libéral ou clinique (salarié)	Total	Hôpital public	Libéral ou clinique (salarié)	Total
Obstétricien	1	3	4	-	2 <sup>a</sup>	2
<i>Sage-femme</i>	1	2	3	-	1	1
Chirurgien viscéral	3	1	4	3 <sup>b</sup>	1 <sup>c</sup>	4
Neurochirurgien (rachis)	-	1	1	-	1 <sup>d</sup>	1
Orthopédiste	1	-	1	1	-	1
Chirurgien maxillo-facial	-	1	1	-	1	1
ORL (interne)	1	-	1	-	-	-
Anesthésiste (ARE)	1	2	3	1	1 <sup>e</sup>	2
Régulateur SAMU	1	-	1	-	-	-
Généraliste	-	8	8	-	5 <sup>f</sup>	5
Urgentiste	-	2	2	-	1	1
Psychiatre	-	1	1	-	-	-
Cancérologue	-	1	1	-	-	-
Gastro-entérologue	1	-	1	-	-	-
Médecin du travail	-	1	1	-	-	-
<i>Infirmier (IDE)</i>	1	-	1	1	-	1
<i>Directeur de clinique</i>	-	1	1	-	1	1
<b>Total (médecins)</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>17</b>
<b>Total (professionnels de santé)</b>	<b>11</b>	<b>24</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>20</b>

<sup>a</sup> dont une condamnation avec interdiction définitive d'exercer la gynécologie-obstétrique

<sup>b</sup> dont une condamnation avec faute détachable de la fonction et interdiction d'exercer la chirurgie pendant 2 ans

<sup>c</sup> avec interdiction d'exercer la chirurgie pendant 2 ans

<sup>d</sup> avec interdiction définitive d'exercer la médecine ( cf. note p ? )

<sup>e</sup> avec interdiction d'exercer l'anesthésie pendant 2 ans

<sup>f</sup> dont une condamnation avec interdiction d'exercer la médecine générale pendant 6 mois

**Tableau 2** : Juridictions civiles : décisions et condamnations  
(Médecins libéraux : exercice 2007)

	DECISIONS	CONDAMNATIONS	
	Total	Total	%
Toutes spécialités confondues	402	274	68
Chirurgie	134	101	75
Anesthésie-réanimation	39	29	74
Obstétrique	34	21	62
<b>TOTAL</b>	<b>207</b>	<b>151</b>	<b>73</b>

**Tableau 3** : Juridictions civiles : mises en cause et condamnations  
(Médecins libéraux : exercice 2007)

	MEDECINS MIS EN CAUSE	CONDAMNATION (% total)	CONDAMNATION / MISE EN CAUSE
Toutes spécialités confondues	519	335	64.5 %
Chirurgie	142	105 (31 %)	74 %
Anesthésie-réanimation	56	34 (10 %)	61 %
Obstétrique	43	27 (8 %)	63 %
<b>TOTAL</b>	<b>241</b>	<b>166 (49 %)</b>	<b>69 %</b>

**Tableau 4** : Juridictions civiles : indemnisations  
(Médecins libéraux : exercice 2007)

	DOSSIER FAUTIF	INDEMNISATION VERSEE (€)	PROVISION RESTANT à VERSER (€)	TOTAL (€ (%))
Toutes spécialités confondues	274	36 450 897 <sup>a</sup>	33 560 875	70 011 772
Chirurgie	101	6 001 241 <sup>b</sup>	3 418 434	9 419 675 (13.5 %)
Anesthésie-réanimation	29	4 812 053 <sup>c</sup>	2 012 524	6 824 577 (9.7 %)
Obstétrique	21	6 886 158 <sup>d</sup>	18 737 476	25 623 634 (36.6 %)
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>17 699 452</b>	<b>24 168 434</b>	<b>41 867 886 (59.8 %)</b>

<sup>a</sup> Règlements non définitifs dans 38 dossiers

<sup>b</sup> Règlements non définitifs 11 dossiers

<sup>c</sup> Règlements non définitifs dans 2 dossiers

<sup>d</sup> Règlements non définitifs dans 7 dossiers

**Tableau 5** : Evolution de la part respective (%) de la chirurgie, de l'anesthésie-réanimation et de l'obstétrique dans les indemnisations versées par le Sou Médical - Groupe MACSF (juridictions civiles)

(Médecins libéraux : exercices 2003-2007)

	2003	2004	2005	2006	2007
Chirurgie	17.7	18.8	26.4	8.6	13.5
Anesthésie-réanimation	28.9	4.9	19	5.9	9.7
Obstétrique	21	56.7	24.2	39.9	36.6
<b>TOTAL</b>	<b>67.6</b>	<b>80.4</b>	<b>69,6</b>	<b>54.4</b>	<b>59.8</b>

**Tableau 6** : Juridictions civiles : indemnisations en chirurgie

(Médecins libéraux : exercice 2007)

	€	% TOTAL	
Neurochirurgie (rachis)	2 592 658	27.5	} 34.6 } 29
Orthopédie (rachis)	665 911	7.1	
Orthopédie (en dehors du rachis)	2 061 526	21.9	
Chirurgie générale et viscérale	3 687 631	39.1	
Chirurgie réalisée par des gynécologues-obstétriciens	411 949	4.3	
<b>TOTAL</b>	<b>9 419 675</b>		

**Tableau 7** : Juridictions civiles : nombre de condamnations en fonction de l'indemnisation (y compris les provisions) (total 274 condamnations)

(Médecins libéraux : exercice 2007)

SPECIALITES	INDEMNISATON (K€)					
	>100	>200	>500	>1 000	>2 000	>5 000
Chirurgie	26	11	5	2	1	-
Anesthésie-réanimation	8	7	3	3	2	-
Obstétrique	13	9	8	7	5	2
Autres	27	14	7	4	1	-
<b>TOTAL (en % des condamnations)</b>	<b>74 (27)</b>	<b>41 (15)</b>	<b>23 (8)</b>	<b>16 (6)</b>	<b>9 (3)</b>	<b>2 (0.7)</b>

**Tableau 8** : Juridictions civiles : spécialité des praticiens condamnés aux indemnisations les plus élevées y compris les provisions (par ordre décroissant de 7.3 à 1.9 millions d'€)  
(*Médecins libéraux : exercice 2007*)

<b>DOSSIERS</b>	
1	Obstétricien
2	Obstétricien
3	Obstétricien
4	Obstétricien
5	Obstétricien
6	Pédiatre <sup>a</sup>
7	Anesthésiste-réanimateur
8	Anesthésiste-réanimateur
9	Gynécologue médical <sup>b</sup>
10	Anesthésiste-réanimateur

<sup>a</sup> Défaut de prise en charge d'une méningite chez un nouveau-né

<sup>b</sup> Non diagnostic d'une toxoplasmose foeto-maternelle

**Tableau 9** : Recours des organismes sociaux : Juridictions civiles  
(*Exercices 2005-2007*)

<b>Recours Organismes sociaux</b>	2005	2006	2007
Dossiers retenus (avec règlement définitif)	135	123	110
(% dossiers terminés)	(60)	(52)	(47)
Indemnisations montant (K€)	11 520	6 500	7 379
(% total indemnisations)	(48)	(52)	(29.5)